

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 30 Janvier 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trente du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie ;
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme Baron Marie-Paule ;
Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D3/2025

Code 7-5

Caisse des Ecoles – Attribution d'une subvention à l'Ecole Maternelle

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique que l'école maternelle sollicite la commune en vue de l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériel éducatif.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000€, et que celle-ci soit versée en deux fois : en janvier et en décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant la demande de subvention émise par l'école maternelle ;

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ à l'école maternelle pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la Caisse des Ecoles pour l'année 2025.

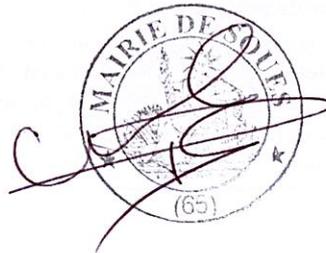
Article 3 :

Que cette subvention sera versée pour moitié en janvier 2025 puis le solde en décembre 2025.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO